

## TABLEAU COMPARATIF

*N.B. : Le texte figurant dans les troisième et quatrième colonnes est comparé au texte de la proposition de résolution n° 41.*

Règlement du Sénat	Texte de la proposition de résolution n° 41	Conclusions adoptées par la commission le 27 octobre 1993	Conclusions rectifiées de la commission
—	—	—	—
	Article unique	Article unique	Article premier
	La deuxième phrase de l'alinéa 6 de l'article 49 du Règlement du Sénat est rédigée comme suit :	Après la deuxième phrase de l'alinéa 6 de l'article 49 du Règlement du Sénat, il est inséré une nouvelle phrase ainsi rédigée :	La deuxième phrase du sixième alinéa (6) de l'article 49... ...suit :
Art. 49.- .....			
6.- Sur chaque amendement, sous réserve des explications de vote, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission et un sénateur d'opinion contraire. Le signataire de l'amendement dispose d'un temps de parole de dix minutes pour en exposer les motifs. L'orateur d'opinion contraire dispose du même temps. Les explications de vote sont admises pour une durée n'excédant pas cinq minutes.	«Le signataire de l'amendement dispose d'un temps de parole de cinq minutes pour en exposer les motifs.»	«Toutefois la Conférence des Présidents peut, pour la délibération d'un texte déterminé, décider de réduire ce temps à cinq minutes.»	Alinéa sans modification <i>(retour au texte proposé par l'art. unique de la proposition de résolution n° 41).</i>
.....			

Règlement du Sénat

2.- Les amendements, lorsqu'ils viennent en concurrence et sauf décision contraire du Bureau, font l'objet d'une discussion commune et, à l'issue de cette dernière, sont mis aux voix dans l'ordre ci-après : amendements de suppression et ensuite les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé et, dans l'ordre où ils s'y opposent, s'y intercalent ou s'y ajoutent. Toutefois, lorsque le Sénat a adopté une priorité ou une réserve dans les conditions fixées aux alinéas 6 et 8 de l'article 44, l'ordre de mise aux voix est modifié en conséquence.

.....

Intitulé de la proposition de résolution :

Proposition de résolution tendant à modifier l'article 49, alinéa 6, du Règlement du Sénat.

Texte de la proposition de résolution n° 41

Conclusions adoptées par la commission le 27 octobre 1993

Conclusions rectifiées de la commission

Art. 2

*Dans la première phrase du deuxième alinéa (2) de l'article 49 du Règlement du Sénat, les mots : «et sauf décision contraire du Bureau» sont remplacés par les mots : «et sauf décision contraire de la Conférence des Présidents».*

Intitulé de la proposition de résolution :

Sans modification.

Intitulé de la proposition de résolution :

Proposition...  
...modifier les deuxième et sixième alinéas de l'article 49 du Règlement du Sénat